

16887/23

ASSEMBLÉE NATIONALE
QUINZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT
SESSION ORDINAIRE DE 2020-2021

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 11 janvier 2024

Enregistré à la Présidence du Sénat
le 11 janvier 2024

**TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE
L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION**

PAR LE GOUVERNEMENT,
À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT.

**Décision du Conseil visant à soutenir les efforts déployés par l'Ukraine pour lutter
contre le trafic illicite d'armes, de munitions et d'explosifs, en coopération avec
l'OSCE**

Ce document est disponible auprès du secrétariat de la commission des affaires européennes